

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Enquête publique administrative
relative au projet de création d'un

**« Périmètre de protection et de mise en valeur
des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) »**
sur les secteurs irrigués de la commune de PETITE-ILE



CONCLUSIONS

Commissaire Enquêteur : Pierre Romani

Décision du tribunal administratif en date du 1^{er} septembre 2021

Arrêté en date du 8 octobre 2021

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent opuscule a pour objet de présenter les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur le projet de création d'un **PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains)** sur les secteurs irrigués de la commune de Petite-Île.

Le commissaire enquêteur a été désigné par Décision n° E21000023/97 en date du 1^{er} septembre 2021 de M. Le Président du Tribunal Administratif de la Réunion pour conduire l'enquête publique relative à l'arrêté en date du 8 octobre 2021 portant sur l'Enquête Publique administrative.

Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'objet de la présente enquête publique consiste à recueillir l'avis de l'ensemble des populations concernées.

Le dossier d'étude a été réalisé par le cabinet ÉCOSYSTÈME - 12, avenue d'Elne à Saint Nazaire.

Rappel du projet

Le programme de création d'un PAEN a été engagé par le Conseil Départemental de la Réunion afin de permettre non seulement une protection durable des surfaces agricoles (notamment celles aménagées et irriguées et en cours d'irrigation) contre l'extension de l'urbanisation, mais également le déploiement de projets de développement agricoles cohérents et concertés.

Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 26 octobre au 26 novembre 2021 inclus, le dossier mis à la disposition du public. Les permanences ont été tenues à la Mairie de Petite-Île.

Permanences :

Dix permanences ont été tenues à la Mairie de Petite-Île

Dossier et registre d'enquête :

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du 26 octobre au 26 novembre 2021 inclus.

- ▶ Les pièces du dossier ont été consultables par le public en version papier et sur un ordinateur (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) du lundi au jeudi de 7h30 à 16h et le vendredi de 7h30 à 15h afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert par le Maire de Petite-Île, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. À l'expiration du délai d'enquête, le 26 novembre, le registre a été clos et signé par le maire de Petite-Île et par le commissaire enquêteur.
- ▶ Les observations ont pu être envoyées :
 - à l'adresse mail spécifiquement créée pour cette enquête publique : paen.petite-ile.ep2021@cg974.fr.
 - par voie postale à la mairie de Petite-Île.

Publicité de l'enquête :

Je peux attester que le Maître d'ouvrage ainsi que le Maire de Petite-Île cités dans l'arrêté préfectoral ont respecté les conditions réglementaires de publicité de l'enquête publique.

Rencontres et visites des lieux :

- ▶ J'ai rencontré le 10 septembre Monsieur Jean François Dolphin et Monsieur Yann Hamonet de la Direction DAE (Direction de l'Agriculture et de l'Eau) qui m'ont rappelé l'importance de cette enquête d'utilité publique et des enjeux de ce projet.
- ▶ J'ai parcouru le 14 septembre les espaces agricoles de la commune de Petite-Île afin de m'imprégner des lieux.
- ▶ Lors de la première journée publique de présentation du projet le 20 octobre, j'ai rencontré Monsieur Serge Hoareau, maire de Petite-Île et 1^{er} vice président du Conseil Départemental de la Réunion, Monsieur Frédéric Vienne, Président de la Chambre de l'Agriculture et Monsieur Amine Valy, Directeur du SMEP Grand Sud avec qui nous avons échangé sur l'enjeu du PAEN.
- ▶ J'ai effectué le 25 octobre une dernière journée d'organisation avec Monsieur Yann Hamonet du Conseil Départemental et avec Madame Jessie Techer, responsable du service Développement Aménagement et Habitat de la ville Petite-Île.
- ▶ J'ai échangé les 8 novembre avec Jean Marie Petiau du bureau d'étude et j'ai participé ce même jour à la réunion publique organisée par la Ville de Petite-Île et le Département qui était destinée à présenter le projet et à recueillir les avis d'exploitants agricoles.
- ▶ J'ai échangé longuement le 10 décembre avec le bureau d'étude et Yann Hamonet sur la réponse du PV de synthèse
- ▶ La remise de ce présent rapport et conclusions s'est effectuée le 15 décembre au Conseil Départemental et au Tribunal Administratif.

Recueil des observations

Observations reçues

- ✓ Au cours des permanences reprises ci-dessus, j'ai reçu cinq personnes demandant des explications sur les objectifs d'un PAEN. Deux autres personnes sont venues, curieuses de l'objet de cette enquête publique.
- ✓ Une observation du Syndicat du Sucre a été reçue par mail
- ✓ Une observation du Comité Paritaire interprofessionnel de la Canne et du Sucre a été reçue par courrier confirmée par mail.

Traitement de ces observations

- ✓ J'ai transmis une demande personnelle afin d'éclairer l'avis de la chambre d'agriculture.
- ✓ Le Procès-Verbal des observations du public a été envoyé au Maître d'Ouvrage le 26 novembre 2021.
- ✓ Son mémoire en réponse m'a été retourné le 10 décembre 2021.

ANALYSE DU PROJET

Au terme

- d'une étude approfondie du dossier,
- de la motivation du Conseil Départemental de la Réunion et de la Ville de Petite-Île,
- des avis de la Chambre de l'Agriculture, du SMEP Grand Sud,
- des entretiens avec les exploitants agricoles,
- des observations diverses et réponses du Conseil Départemental,
- de la prise en compte de l'intérêt général,

j'établis le bilan suivant :

L'évaluation de l'intérêt général

L'intérêt général ne s'apprécie pas seulement en fonction du but poursuivi et de l'intérêt de l'opération projetée, mais aussi en prenant en compte d'une part la situation globale existante, d'autre part les conséquences de ce projet, notamment sur le plan environnemental et des conséquences qui sont le plus souvent à long terme. Ce dernier point est à prendre en compte du fait de l'écosystème fragile de l'île de la Réunion visé par le titre même de la loi de 1983.

Motivation du Conseil Départemental de la Réunion, porteur du projet

Le PAEN est un outil créé par la loi sur le Développement des territoires ruraux du 23/02/2005 dont le but est d'assurer sur le long terme la préservation des espaces agricoles et naturels menacés par l'urbanisation et de définir un projet de développement territorialisé.

La mise en place du PAEN est une compétence facultative accordée aux Conseils Départementaux définie précisément dans le code de l'urbanisme.

Motivation de la Ville de Petite Île

La Ville de Petite Île manifeste ouvertement une volonté de demeurer une ville rurale. Son maire Serge Hoareau s'en est fixé un objectif :

- « *Mettre l'agriculture au cœur du développement de notre commune :*
- ▶ *Soutenir le monde agricole en protégeant son outil de travail*
 - ▶ *Faciliter la mise en culture des friches*
 - ▶ *Maintenir le caractère rural de Petite Île en valorisant nos paysages*
 - ▶ *Faire la promotion de notre agriculture »*

Je présente donc un bilan sous forme de récapitulation

Légende :

- ++ ce point est un atout incontestable de la pertinence du projet
- + ce point est un atout réel de la pertinence du projet
- = ce point n'apporte rien ou justifie des réserves à la pertinence du projet
- ce point est un écueil à la pertinence du projet
- ce point est un élément rédhibitoire à la pertinence du projet

Prise en compte des points notables du PAEN

Relations avec les organismes associés					
Cohérence avec le code de l'urbanisme et le code de l'environnement protégeant notamment les espaces agricoles en confiant aux Conseils Départementaux la création de PAEN sur leur territoire	++				
Cohérence avec la loi de 1983 protégeant l'écosystème fragile de l'île de la Réunion et de l'article 194 la récente loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets	++				
Cohérence avec le SAR sur sa politique agricole votée en 2011 réitérée dans l'axe 3 du projet de révision en assemblée plénière du 22 novembre 2021	++				
Cohérence avec la politique de la CIVIS en adéquation avec le SCoT limitant la consommation des espaces agricoles, protégeant les richesses du Grand Sud et confortant les espaces agricoles et leurs productions	++				
Volonté indéniable du Conseil Départemental de la Réunion de créer des PAEN sur l'île (cinq projets en cours)	++				
Volonté indéniable et accord de la ville de Petite-Île souhaitant demeurer une commune rurale dotée d'un PLU déjà aujourd'hui restrictif sur le développement des zones AU et U	++				
Avis positif du SMEP en cohérence parfaite avec le SCoT	++				
Avis avec réserves de la Chambre de l'agriculture			=		
Réponse argumentée du bureau d'étude et du Conseil Départemental à l'avis de la Chambre de l'agriculture	++				
Concertations avec les organismes associés lors de l'étude préalable : La CIVIS, Le Conservatoire du Littoral, la SAFER, le Syndicat du sucre, l'AGORAH, le CAUE, la DAAF, la DEAL	++				
Observation du Syndicat du Sucre favorable au projet de PAEN	++				

<p>Demande du Syndicat du Sucre d'intégrer les parcelles AV153, AV126, AV453, AV433 et AV426 classées AcU au PLU à Manapany les Bas dans le PAEN.</p> <p>Réponse positive du Conseil Département de l'extension du PAEN de cette Zone pouvant conduire à litige ultérieurement pour ne pas avoir été consultable pendant l'enquête publique. En effet, il serait préférable d'intégrer ces 5 parcelles dans un futur PAEN ou lors d'une extension de celui-ci</p>	++				-
<p>Observation du Comité Paritaire interprofessionnel de la Canne à Sucre favorable au projet de PAEN</p>	++				
<p>Demande du Comité Paritaire Interprofessionnel de la Canne à Sucre d'intégrer les parcelles AV153, AV126, AV453, AV433 et AV426 classées AcU au PLU à Manapany les Bas dans le PAEN.</p> <p>Réponse positive du Conseil Département de l'extension du PAEN de cette Zone pouvant conduire à litige ultérieurement pour ne pas avoir été consultable pendant l'enquête publique. En effet, il serait préférable d'intégrer ces 5 parcelles dans un futur PAEN ou lors d'une extension de celui-ci</p>	++				-
Relations avec la population					
<p>Concertations avec les exploitants agricoles lors de l'étude préalable</p>	++				
<p>Conduite d'une enquête publique selon les articles R123-1 à L123-18 du code de l'environnement</p>	++				
<p>Communication par le Conseil Départemental de la Réunion et par la Ville de Petite-Île sur leur site internet</p>	++				
<p>Communication par le Conseil Départemental de la Réunion et par la Ville de Petite-Île lors de deux rencontres les 22 octobre et 8 novembre 2021</p>	++				
<p>Communication le 3 novembre sur le journal de l'île (la une et les pages 2 et 3) et au journal télévisé sur Réunion 1^{ère}</p>	++				
<p>Implication de la population et notamment des exploitants agricoles lors des permanences de l'enquête publique</p>					-
<p>Acceptation unanime des personnes venues lors de l'enquête sur l'intérêt du PAEN</p>	++				
<p>Requête possible voire prévisible d'exploitants agricoles après création du PAEN n'ayant pas pris connaissance du projet malgré une communication forte et l'enquête publique</p>					-

Impacts sur l'agriculture, l'environnement et sur la géographie de l'île					
Valoriser des terres agricoles irriguées ou en cours d'irrigation	++				
Préserver les espaces agricoles et naturels	++				
Maintenir l'outil de travail des exploitants agricoles		+			
Améliorer les voies de circulation		+			
Favoriser les jeunes exploitants à s'installer		+			
Favoriser l'agro tourisme		+			
Développer la production locale	++				
Associer indirectement ce projet avec la volonté politique d'optimisation des espaces urbanisés notamment en périphérie des villes	++				
Limiter le flux de la population vers le bassin d'emploi de Saint Pierre compte tenu des voies de communication aujourd'hui saturées		+			
Limiter les conflits d'usage agricoles en limitant la construction aux seuls exploitants agricoles		+			
Améliorer l'arabilité par l'épierrage		+			
Respecter les milieux naturels, faune, flore	++				
Maintenir le milieu naturel face au changement climatique et aux événements climatiques violents (cyclone...) en maintenant l'écoulement fluvial	++				
Programme d'action					
Rédaction d'un Programme d'action	++				
Pilotage du Programme d'action par le Conseil Départemental	++				
Bénéfices attendus sur l'agriculture répondant aux attentes exprimées des exploitants et résultant du Programme d'action	++				

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu les articles concernés du code de l'urbanisme,
 Vu les articles concernés du code de l'environnement,
 Vu les dates d'enquête publique annoncées par affichage dans la commune concernée et par publication dans la presse,
 Vu la notice et ses pièces, le registre d'enquête tenus à la disposition du public en mairie de Petite-Île,
 Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2021 stipulant les modalités de l'enquête,
 Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Réunion en date du 1^{er} septembre 2021 désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Pierre Romani,
 Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 26 oct. au 26 nov. 2021,

Je considère que :

- ▶ Le projet répond à l'intérêt général, clef de voûte du droit public français, et s'inscrit dans une volonté commune sur l'île de la Réunion
- ▶ L'analyse du tableau ci-dessus est nettement positif à la réalisation de ce projet

EN CONCLUSION

Dans ces conditions, compte tenu de ce qui précède, j'émet un

UN AVIS FAVORABLE

avec les recommandations suivantes :

- ✓ Compte tenu de mon analyse reprise ci-dessus, ne pas modifier le Périmètre repris dans la notice bien que la demande du syndicat du sucre et du Comité Paritaire Interprofessionnel de la Canne à Sucre ne représente qu'une adaptation mineure.
- ✓ Maintenir le niveau de connaissance de la notion des PAEN auprès de la population et notamment des exploitants agricoles en conservant le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à leur disposition en mairie de Petite-Île au-delà de la période réglementaire prévue à l'article 10 de l'arrêté départemental
- ✓ Poursuivre dans la durée le programme d'action visant à maintenir la valorisation de ce Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains.

à la demande présentée par le Président du Conseil Départemental de la Réunion
 pour le projet de création d'un Périmètre de protection
 et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN)
 sur les secteurs irrigués de la commune de PETITE-ILE

Saint Gilles les Bains, le 15 décembre 2021
 Le Commissaire Enquêteur
 Pierre Romani

